



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/26117
20 juillet 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 16 JUILLET 1993, ADRESSEE AU
SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT
DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU
NORD AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, conformément au paragraphe 13 de la résolution 841 (1993) du Conseil de sécurité, a l'honneur de l'informer que le règlement No 1608/93 de la Communauté européenne en date du 24 juin 1993 entérine, en ce qui concerne le Royaume-Uni, l'interdiction de la vente ou de la fourniture de pétrole et de produits pétroliers à Haïti. Il a été donné effet à l'embargo sur les armes par un amendement à l'ordonnance sur le contrôle de l'exportation des marchandises (Export of Goods (Control) Order) (SI No 1677 du 25 juin 1993).

D'autres dispositions législatives prises pour appliquer la résolution 841 (1993) du Conseil de sécurité au Royaume-Uni et dans les territoires non autonomes feront l'objet d'Ordres en Conseil qui entreront en vigueur le 22 juillet 1993. On communiquera sous peu copie des textes législatifs du Royaume-Uni*.

* Ces textes législatifs peuvent être consultés dans le bureau du secrétariat du Conseil de sécurité (S-3545).